

Règlement de consultation Travaux

**Marché de Travaux de
Fouilles Archéologiques
« Rue Véga à REZE » -
Direction-Service: DDV- Pôle Marchés**

Date et heure limite de réception des candidatures
et des offres

Le mardi 6 Novembre 2018 à 12h

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| ARTICLE 1 - PROCEDURE DE PASSATION | 3 |
| 1.1 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION | 3 |
| ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ..... | 3 |
| ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ | 4 |
| 3.1 FORME DU MARCHÉ | 4 |
| 3.2 ALLOTISSEMENT | 4 |
| 3.3 DUREE ET DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ | 4 |
| 3.4 LIEU D'EXECUTION DU MARCHÉ | 4 |
| ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 5 |
| 4.1 VARIANTES..... | 5 |
| 4.2 SOUS-TRAITANCE..... | 5 |
| 4.3 GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES..... | 5 |
| 4.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | 5 |
| ARTICLE 5 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT | 5 |
| 5.1 LES INTERVENANTS | 5 |
| 5.2 CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE | 6 |
| 5.3 DELAI D'EXECUTION | 6 |
| ARTICLE 6 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) | 6 |
| 6.1 MODALITES D'OBTENTION DU DCE | 6 |
| 4.2 COMPOSITION DU DCE | 6 |
| 4.3 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DCE | 7 |
| 4.4 PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS..... | 7 |
| 4.5 GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAU DE TYPE NOUVEAU..... | 7 |
| ARTICLE 5 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 7 |
| 5.1 CONTENU DE L'ENVELOPPE..... | 7 |
| <i>Eléments relatifs à la candidature.....</i> | <i>7</i> |
| <i>Eléments relatifs à l'offre</i> | <i>8</i> |
| 5.3 MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES SOUS FORMAT PAPIER | 9 |
| 6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 10 |
| 6.2 EXAMEN DES CANDIDATURES | 10 |
| 6.3 AGREMENT DES CANDIDATS..... | 11 |
| 6.4 ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES..... | 11 |
| 6.5 CAS DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES | 13 |
| 6.6 NEGOCIATION EVENTUELLE..... | 13 |
| 7. AUTRES INTERVENANTS | 13 |
| 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES | 13 |
| 9. ATTRIBUTION | 14 |

ARTICLE 1 -

PROCEDURE DE PASSATION

Le présent marché est passé conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics.

Il s'agit d'une procédure adaptée ouverte, en application de l'article 42 de l'ordonnance précitée et de l'article 27 du décret susvisé.

1.1 Décomposition des prestations

Compte tenu de la relative incertitude qui pèse sur la présence de certains mobiliers dans l'emprise de , le marché pourra comporter plusieurs tranches conditionnelles tel que le prévoit le cahier des charges scientifiques. Le marché à tranches sera conclu en application de l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les prestations sont divisées en une tranche unique et 9 tranches conditionnelles, prévues à l'article 5.5 du cahier des charges scientifiques.

| Tranche(s) | Désignation |
|---------------|---|
| Tranche ferme | Fouilles Phase terrain et étude (parcelles section AK 572 et 647) |
| T1 | Etudes archéobotanique |
| T2 | Etude du mobilier lithique et macrolitique |
| T3 | Etude du mobilier métallique |
| T4 | Etude des monnaies |
| T5 | Etude du petit mobilier domestique/ instrumentum |
| T6 | Etude de la faune ou de la micro faune |
| T7 | Fouille de puits |
| T8 | Etude du mobilier organique |
| T9 | Etude des structures artisanales liées aux arts du feu |

1.2 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens CPV est :

| Code principal | Description |
|----------------|---|
| 45112450-4 | Travaux d'excavation sur sites archéologiques |

ARTICLE 2 -

OBJET DU MARCHE

La présente consultation concerne des travaux de fouilles archéologiques préventives mis en œuvre préalablement à la réalisation d'un projet immobilier sis rue Véga à REZE.

L'arrêté n°2018 85 prescrit des travaux de fouilles archéologique sur le terrain d'assiette du projet de construction soit les parcelles cadastrées section AK n°572 et 647, le premier diagnostic ayant révélé la présence de vestiges archéologiques significatifs.

Les travaux doivent être précédés d'une étude des vestiges par une fouille archéologique.

ATLANTIQUE HABITATIONS, propriétaire du terrain, assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux, dans le respect de la procédure prévue aux articles R523-41 et suivants du code du patrimoine, qui nécessite de choisir un opérateur d'archéologie préventive habilité et agréé par le ministère de la culture et de la communication et de solliciter une autorisation préalable de démarrage des fouilles auprès du service régional de l'Archéologie de la Direction des affaires culturelles de la Préfecture de Loire Atlantique.

** L'arrêté du 3 juillet 2017 définit les éléments qui devront être transmis à l'État pour l'analyse des offres.

ATLANTIQUE HABITATIONS s'engage à mettre à disposition du département l'emprise des fouilles et leurs abords immédiats, libérés de toute contrainte d'accès et d'occupation mi - 2019 (échéance prévisionnelle) et s'oblige à ne pas intervenir sur le terrain pour les besoins propres de son projet immobilier.

La passation du contrat de fouilles incombe à :

- ATLANTIQUE HABITATIONS – S.A d'HLM dont le siège social est situé Allée Jean Raulo, BP 30335, 44814 SAINT-HERBLAIN Cedex, ci-après l'Acheteur et Pouvoir Adjudicateur dénommé par ailleurs aménageur- maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DU MARCHE

3.1 Forme du marché

Le marché est un marché à prix forfaitaire.

Dans le cas ou des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatés dans la décomposition du prix forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte pour le jugement des offres.

3.2 Allotissement

Le marché comporte un unique lot compte tenu de la spécificité des travaux et du nombre d'opérateurs habilités à remettre une offre.

Le détail des travaux est donné dans les pièces du marché, fournies avec le dossier de consultation.

3.3 Durée et délai d'exécution du marché

Le marché prend effet à compter de sa signature ou de la date précisée dans le marché.

Le délai d'exécution court à compter du lancement de l'ordre de service de démarrage de chantier.

Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu courant du 2nd semestre 2019.

La durée du marché est fixée au CCAP.

3.4 Lieu d'exécution du marché

Le marché est exécuté à REZE rue Véga, et plus particulièrement à l'intérieur du périmètre défini par l'Arrêté N° 2018 -85 du 12 mars 2018.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Variantes

Aucune variante n'est autorisée

4.2 Sous-traitance

La sous-traitance totale de l'exécution du marché est interdite.

L'opérateur retenu, titulaire du marché ne pourra pas sous-traiter plus de 35% de son marché

Le candidat doit préciser les tâches qu'il prévoit de sous-traiter dans le respect des dispositions du CCAP. Dans cette hypothèse, le candidat doit compléter et communiquer l'annexe « déclaration de sous-traitance ».

4.3 Groupement d'opérateurs économiques

Les candidats sont autorisés à répondre sous forme de groupement.

La composition du groupement d'opérateurs habilités ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature des pièces contractuelles. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa prestation pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'Acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans ce membre, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'Acheteur un ou plusieurs cotraitants. L'Acheteur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi modifié.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'Acheteur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Le groupement est représenté par un mandataire pour la procédure de passation et pour l'exécution du marché. Le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement conjoint. Cette forme de groupement est choisie afin d'assurer à l'Acheteur une meilleure solvabilité.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

4.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

5.1 Les intervenants

La Maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître d'ouvrage lui-même. Aucun contrôle technique n'est nécessaire pour l'exécution de ce contrat. Aucune coordination de sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus.

Les travaux envisagés étant de nature à porter atteinte à des éléments de patrimoine archéologique : vestiges de l'agglomération antique Rezé/Ratiatum, la Direction Régionale des affaires Culturelles délégataire des services de l'Etat intervient dans le choix de l'opérateur.

5.2 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'Arrêté n°2018-85 et particulièrement du Cahier des clauses administratives particulières et du cahier des charges scientifiques qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter.

5.3 Délai d'exécution

Conformément au cahier des charges scientifiques (point 8 page 9), l'opération de terrain ne peut- être inférieure à 10 semaines soit 50 jours ouvrés. Chaque opérateur devra expliciter sa proposition de planning. Ce planning d'exécution regroupant les interventions principales et devra préciser les dates prévisionnelle de fin d'opération sur le terrain et de remise du rapport de fouilles.

ARTICLE 6 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

6.1 Modalités d'obtention du DCE

Le candidat peut consulter et retirer le dossier sur le site internet www.atlantiquehabitations.fr/com et sur la plateforme suivante : www.synapse-ouest.com

Il est impératif que les candidats retirent l'intégralité des documents, notamment pour identifier les interactions qu'il pourrait y avoir avec les lots pour lesquels le candidat ne soumissionnerait pas (pour le cas de marchés séparés). Le candidat remettant son offre est supposé connaître parfaitement l'ensemble des pièces mises à sa disposition et avoir posé toutes les questions nécessaires préalablement à son engagement.

- ❖ Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4.2 Composition du DCE

Le DCE est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation, RC
- l'acte d'engagement et son annexe financière DPGF – Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire
- le CCAP (cahier des clauses administratives particulières) et son annexe (modèle de déclaration de sous-traitance),
- le CCS (cahier des charges scientifiques)
- la déclaration sur l'honneur,
- la fiche de présentation du programme,
- le rapport d'opération Diagnostic INRAP nov 2017
- Le plan topographique, piquetage et réseaux, (plan du 12/06/2017)
- la fiche « Coordonnées du candidat pour e-Attestations,
- Le plan cadastral mentionnant le périmètre d'études
- Arrêté SRA n°2018_85 de prescription des fouilles
- Arrêté du 03/07/2017 fixant la liste des éléments constitutifs des offres,
- Le planning prévisionnel (cf DPGF Annexe 1)

4.3 Modifications de détail au DCE

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au DCE. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

Des précisions ou adaptations pourront être demandées au soumissionnaire lors de l'analyse des offres, et intégrées au marché le cas échéant, sans que celles-ci ne modifient de manière substantielle le marché.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, le délai de validité des offres est reporté d'autant.

4.4 Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés.

4.5 Garanties particulières pour matériau de type nouveau

En cas d'usage ou de mise en œuvre de matériaux, de fournitures ou procédés de type nouveaux, il sera demandé des garanties dont la durée et la nature ne sauraient être inférieures à celles qui découlent de la réglementation et des documents techniques généraux.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'enveloppe est transmise à l'Acheteur sous format papier. La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée. Il en est de même pour la transmission par télécopie.

5.1 Contenu de l'enveloppe

Éléments relatifs à la candidature

Les renseignements relatifs à la candidature doivent en principe comporter, pour chaque candidat, que celui-ci se présente en candidat individuel ou en groupement, les pièces originales listées ci-après, signées par une personne dûment habilitée, et sans griffe ni rature.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de fournir les renseignements ou les pièces listés ci-avant, il peut prouver sa capacité et ses ressources par tout moyen considéré comme approprié et probant par l'Acheteur.

Par ailleurs, il appartiendra aux candidats souhaitant se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières de sous-traitants demander à ces derniers de produire l'ensemble des documents exigés par l'Acheteur, ainsi qu'un engagement écrit de leur part indiquant qu'ils mettront leurs capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché.

La candidature doit comprendre les éléments suivants :

- 1.** La lettre de candidature justifiant des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (ou DC1).

Lorsque le signataire n'est pas un représentant légal, la lettre de candidature doit être assortie d'un pouvoir l'habilitant à engager le candidat (modèle joint dans le DCE).

- 2.** Une déclaration sur l'honneur (modèle joint dans le DCE) ou DC1, datée, attestant :

- que le candidat ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner au sens de l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

- que les conditions d'emploi de ses salariés sont régulières (au sens des articles L 1221-10, L 1221-13, L 1221-15, L 3243-1, L 3243-2, L 3243-4, R 3243-1, R 3243-2, R 3243-3, R 3243-4, R 3243-5, D 8254-2, D 8254-4 et D 8254-5 du code de travail)-(ou DC1).
- 3. Une attestation d'assurance, en cours de validité et émanant d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du candidat, du fait ou à l'occasion des travaux, précisant le domaine d'activité couvert, et le ou les plafonds de garantie.
- 4. Le chiffre d'affaires global du candidat sur les trois dernières années et le chiffre d'affaires dans le domaine faisant l'objet du marché (ou DC2). Le bilan des trois derniers exercices.
- 5. La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- 6. Les qualifications (ou DC2) / l'agrément relatif à l'archéologie préventive pour la période antique:
- 7. Une attestation de travailleurs détachés engageant le candidat qui souhaite détacher des salariés (modèle joint dans le DCE).

Eléments relatifs à l'offre

L'offre devra être conforme à l'Arrêté de la Ministre de la Culture du 3 juillet 2017, fixant la liste des éléments constitutifs, elles doivent en particulier comporter le projet scientifique d'intervention **PSI** qui détermine les modalités de réalisation de la prescription.

L'offre est remise en un exemplaire original daté, signé et revêtu du cachet du candidat ainsi qu'une copie.

Elle doit impérativement comprendre les éléments suivants :

1. L'acte d'engagement mentionnant le prix global et forfaitaire HT, assorti de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) suivant le modèle fourni par l'acheteur en 2 exemplaires dont 1 reproductible (sans agrafe).
 2. Le CCAP cahier des clauses administratives particulières (à parapher et signer en dernière page)
 3. Le CCS cahier des charges scientifiques (à parapher et signer en dernière page)
 4. Le DPGF Ce bordereau de prix est à renseigner de manière exhaustive pour la tranche ferme et à adapter pour chaque tranche conditionnelle (sans modification du cadre global en précisant les lignes « sans objet »).
 5. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur et/ou des cadres notamment des responsables de conduite de travaux de même nature
 6. Le mémoire technique et méthodologique
Ce mémoire détermine les modalités de réalisation de l'opération archéologique prescrite, notamment les méthodes et techniques employées, les moyens humains et matériels prévus conformément au cahier des charges scientifiques.
- Et, décrit a minima :
- les dispositions que l'opérateur se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (projet d'intervention)
 - le planning prévisionnel
 - l'outillage, le matériel et l'équipement technique
 - les mesures employées pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche
 - le nom d'un responsable scientifique de l'opération / interlocuteur et garant de la qualité scientifique

7. Le projet scientifique d'intervention (cf p4 du CCS°)
8. Un certificat de visite des locaux (à signer)

Le dossier de références : le candidat fournit des références récentes (de moins de cinq ans) concernant des marchés comparables (nature et importance) à ceux objet de la présente consultation. Ces références doivent comporter le nom des cocontractants, publics ou privés, et être complétées par des attestations de bonne exécution de ces marchés. Ces attestations doivent indiquer le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et préciser si elles ont été effectuées dans les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin.

9. La fiche « coordonnées du candidat pour e-Attestations » complétée,
10. Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance.
11. Le cas échéant, les fiches techniques des produits et prestations proposés par le candidat.

Les pièces de l'offre, indiquées ci-dessus, devront être transmises en format papier.

Nota 1 :

En cas de discordance constatée dans une offre entre l'acte d'engagement et le montant total de la DPGF, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement, prévalent sur toute autre indication de l'offre. Le montant de la DPGF sera rectifié en conséquence.

Seule la correction des erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans la DPGF peuvent entraîner une rectification de l'acte d'engagement.

6.2 Visite sur site obligatoire

Une visite sur site est obligatoire l'offre du candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. A l'issue de cette visite, un certificat de visite de site sera délivré le jour du rendez-vous par l'Acheteur à l'opérateur candidat.

Les visites seront possibles uniquement sur rendez-vous, pour l'organisation des conditions de visite, vous pouvez prendre contact avec :

Isabelle Sanséau
Chargée de développement
Tel. : 02 51 80 56 80 – isanseau@atlantique-habitations.fr

Et en cas d'absence, vous pouvez également joindre Jean-Marie LEGEAY :
Responsable de programmes
Tel : 02 51 80 56 69 – jlegeay@ghtcoop.fr (absent le vendredi)

Aucun rendez-vous ne sera accordé 7 jours avant le jour prévu pour la remise des offres.

6.3 Modalités de transmission des candidatures et des offres sous format papier

L'Acheteur attire l'attention des candidats sur l'entrée en vigueur prochaine de l'obligation de dématérialisation des procédures de la commande publique. A compter du 1er octobre 2018, la transmission des candidatures et des offres sera obligatoirement dématérialisée, aucun pli papier ne sera accepté par l'Acheteur.

Les candidatures et les offres sont réceptionnées sous pli **unique**.

Le pli papier portera l'adresse suivante :

ATLANTIQUE HABITATIONS
Direction Ressources Humaines & Juridique – Pôle Marchés
À l'attention d' Emmanuelle GUILLON
Adresse : Allée Jean RAULO, 44803 SAINT-HERBLAIN cedex, BP 30335

| |
|---|
| <p>Avec la mention : « CONSULTATION - NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »</p> <p>- OBJET DE LA CONSULTATION : FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES REZE RUE VEGA</p> <p>- NOM ET N° SIREN DU CANDIDAT :</p> |
|---|

Le pli fermé doit parvenir à l'adresse ci-dessus à l'Acheteur avant la date et l'heure précisées sur la page de garde. Il peut être soit déposé en mains propres à l'Acheteur, soit envoyé par la Poste sous la forme recommandée avant demande d'avis de réception (étant précisé qu'il appartient au candidat de consulter les conditions spécifiques de vente applicables à la lettre recommandée nationale et à l'envoi prioritaire recommandé international de La Poste : « *le délai prévu pour la distribution des lettres recommandées est de 2 jours ouvrables, sans engagement contractuel* »).

Le pli devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document

Le dossier qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que celui remis sous pli non fermé ne sera pas accepté et sera renvoyé au candidat.

7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.2 Examen des candidatures

L'Acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats de produire ou compléter les pièces manquantes ou incomplètes de leur dossier de candidature. Chaque candidat disposera d'un délai identique pour compléter sa candidature. À défaut de produire les éléments de candidature demandés dans le délai imparti, la candidature sera rejetée et l'offre ne sera pas analysée.

Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sont examinées au regard des éléments exigés à l'article 7.1 – « Eléments relatifs à la candidature ».

Conformément à l'article 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, l'Acheteur peut exclure de la procédure de passation un candidat qui, au cours des trois années précédentes, a, lors de l'exécution d'un marché public antérieur avec l'Acheteur :

- dû verser des dommages et intérêts,
- été sanctionné par une résiliation de son marché,
- fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles.

Pour tout candidat qui serait concerné par les exclusions visées à l'alinéa ci-dessus, la candidature doit être complétée par un courrier (maximum 2 pages) détaillant les mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées. A défaut de fournir ces éléments au moment de la candidature ou sur demande de l'Acheteur lors de l'analyse ou en cas de réponse non satisfaisante, la candidature pourra être écartée.

Lors du dépôt des candidatures, tout candidat doit informer l'Acheteur de ses liens juridiques et financiers existant avec d'autres candidats. Il doit notamment préciser :

- s'il est filiale d'une des autres sociétés candidates au sens de l'article L233-1 du code de commerce ou,
- s'il est contrôlé par une autre société candidate au sens de l'article L233-3 du même code ou,
- si avec d'autres sociétés candidates sans liens juridiques ou financiers entre elles (« sociétés sœurs ») ils constituent des filiales d'une même société ou sont sous son contrôle (articles L233-1 et L233-3).

Le cas échéant, le candidat doit alors justifier par tout moyen, qu'il dispose d'une autonomie commerciale de nature à garantir l'élaboration d'une candidature et d'une offre totalement indépendantes afin de prévenir tout risque de concertation.

Les candidats dont l'expérience et les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaîtraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé, verront leur candidature éliminée.

Conformément à l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le candidat est par ailleurs tenu d'informer l'Acheteur, pendant tout le déroulement de la consultation, de l'ouverture à son encontre d'une procédure collective, ou de son évolution si cette procédure collective est déclarée au moment de la remise des candidatures.

7.3 Agrément des candidats

L'agrément des candidats sera effectué sur la base des éléments suivants :

- Conformité des pièces administratives demandées ;
- Garanties professionnelles, techniques et financières appréciées en fonction de l'examen des données financières ; des qualifications et des références d'opérations similaires.

Comme il a été préalablement indiqué, et ce, afin de répondre aux qualifications demandées, le candidat pourra se présenter seul ou en groupement. Aussi est-il précisé qu'en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Les candidats admis en phase offre ont été sélectionnés au regard des éléments transmis tels que demandés à l'avis d'appel à concurrence. En conséquence, pour toute modification du groupement d'entreprises entre la phase candidature et la phase offre, il appartient à chaque candidat de faire une demande expresse d'agrément de la nouvelle composition du groupement à l'appui de sa demande.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

7.4 Analyse et jugement des offres

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Les offres seront analysées au regard des critères pondérés suivants :

1) Prix : pondération de 40 points

Demande du règlement : CDPGF en 2 exemplaires dont 1 reproductible (sans agrafe)

Notation après analyse des offres

$$\text{Note} = 40 \times (\text{Prix du moins disant} / \text{Prix de l'entreprise})^2$$

2) Valeur Technique : pondération de 60 points

| | |
|--|-----|
| Organisation et méthodologie mise en place pour exécuter les travaux, les études et les analyses | 10% |
| Définition des moyens en personnel et matériel qui sont mis en œuvre et affectés aux tâches, notamment le nombre de jours/homme à la réalisation de chaque tranche de prestation | 10% |
| Qualité et performance des matériaux et équipements et matériels proposés pour réaliser les fouilles | 10% |
| Qualification du personnel pour exécuter l'ensemble de l'opération | 10% |
| Analyse des contraintes et points critiques du chantier et notamment les mesures prises en matière de sécurité et de protection de l'environnement | 10% |
| Planning d'exécution regroupant les interventions | 10% |

Nota : L'offre du candidat doit porter sur la totalité des prestations concourant à la réalisation du lot décrit dans le DCE.

Si l'Acheteur décide de ne pas partir en négociation, les offres présentées sont fermes et définitives. L'Acheteur se réserve la possibilité de demander au candidat de préciser certains éléments de son offre, sans modification de l'Acte d'Engagement (sauf erreur matérielle). A cet effet, le candidat doit préciser les coordonnées d'un correspondant en mesure de fournir les précisions attendues.

Les offres qui ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation (notamment parce qu'elles sont incomplètes ou méconnaissent la législation applicable) seront déclarées irrégulières. Ce sera notamment le cas en l'absence de réponse à l'un des critères qualité.

L'Acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats de régulariser leur offre lorsque celle-ci est « irrégulière ». Toutefois, ces demandes de régularisation ne doivent pas modifier les caractéristiques substantielles des offres et ne peuvent porter sur des offres détectées comme anormalement basses. Dans ce cas, la négociation n'est pas autorisée.

L'Acheteur peut décider d'éliminer une offre en la déclarant « inacceptable », si son financement ne peut être réalisé par les crédits budgétaires alloués au marché.

7.5 Cas des offres anormalement basses

Conformément aux dispositions des articles 53 et 62 II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une attention particulière sera apportée à la détection des offres anormalement basses. En cas de détection, l'Acheteur demandera au candidat de fournir toutes justifications qu'elle jugera utiles. Après avoir vérifié les justifications fournies, l'Acheteur pourra rejeter les offres pour lesquelles les explications fournies ne lui paraissent pas suffisantes. La décision, motivée, sera alors notifiée aux candidats ainsi écartés.

7.6 Négociation éventuelle

Les modalités d'organisation de la négociation seront précisées par courriel ou courrier aux candidats.

L'Acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats les mieux placés au regard du classement des offres reçues, dans la limite de 3 candidats ou avec l'ensemble des candidats ayant présenté des offres conformes et non conformes (irrégulières ou financièrement inacceptables). Pour le lot Gros Œuvre, l'Acheteur se réserve la possibilité d'engager la négociation avec les candidats ayant remis les 4 meilleures offres. L'Acheteur peut toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation préalable.

8. PARTENAIRE DECISIONNAIRE : DRAC service régional de l'archéologie

Il est ici rappelé aux candidats que la procédure de passation et l'examen des offres conduisant à la délivrance de l'autorisation de fouilles se déroulent en quatre étapes :

- dans un premier temps, l'aménageur - maître d'Ouvrage analyse la recevabilité des offres selon les règles de la consultation (critères, liste des pièces, etc.) ;
- ensuite, il transmet à l'État celles qu'il n'a pas écarté d'emblée comme non conformes (dans le cadre d'un marché public, l'aménageur a obligation de transmettre à l'État le règlement de consultation) ;
- le préfet de région dispose d'un mois à compter de la réception de l'ensemble des offres pour procéder à leur évaluation (vérification de la conformité aux prescriptions émises ; évaluation du volet scientifique ; vérification de l'adéquation entre les projets et moyens prévus) et transmettre à l'aménageur son avis motivé pour chacune d'entre elles ;
- l'aménageur transmet à l'État sa demande d'autorisation de fouille accompagnée de l'offre retenue ;
- enfin, l'État instruit cette demande dans un délai d'un mois ; si l'acheteur n'a pas transmis l'ensemble des offres au préalable, s'il ne respecte pas les délais (envoi d'un contrat signé avant réception de l'avis de l'État) et si l'offre est modifiée par rapport à celle initiale sur laquelle l'État avait rendu son avis, ce délai est alors de trois mois.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute question relative à la consultation, le candidat peut s'adresser par courrier et/ou courriel à la personne désignée ci-dessous :

Courriel : copie : eguillon@atlantique-habitations.fr

Le candidat peut également adresser ses questions via la plate-forme www.synapse-ouest.com, zone « questions/réponses ».

Les questions doivent être réceptionnées au plus tard 15 jours avant la date de remise des offres.

Les précisions apportées seront communiquées par écrit, sur la plateforme www.synapse-ouest.com, à tous les candidats, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres.

Il est rappelé que les candidats ayant effectué un retrait du DCE de façon anonyme ne seront pas informés des modifications ou des renseignements complémentaires apportés par l'Acheteur.

Les précisions apportées seront communiquées par écrit à tous les candidats, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres.

Il est rappelé que les candidats ayant effectué un retrait du DCE de façon anonyme ne seront pas informés des modifications ou des renseignements complémentaires apportés par l'Acheteur.

10. ATTRIBUTION

Après analyse des offres des soumissionnaires, il sera procédé au classement des offres et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection des offres indiqués avec leur pondération ci-dessus.

Sous réserve du respect de l'engagement budgétaire maximal de l'Acheteur, le Marché sera attribué au soumissionnaire ayant le plus grand nombre de points, après application des coefficients de pondération.

Si, au terme de la consultation, un soumissionnaire est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où l'Acheteur ne passerait pas avec lui le marché correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, jusqu'à la notification des marchés, l'Acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Le soumissionnaire dont l'offre a été retenu et auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit à la demande et dans le délai imparti par l'Acheteur, et ce, **préalablement à la signature du marché** :

1 - les pièces prévues à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail, à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché :

- l'**attestation de vigilance URSSAF** prévue par l'article D.8222-5-1° du code du travail ou, si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, les documents visés par l'article D.8222-7-1° du code du travail (**A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS, jusqu'à la fin de l'exécution du marché**) ;
- un **extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)** ou l'inscription au répertoire des métiers (article D.8222-5-2° du code du travail) ou, si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, les documents visés par l'article D.8222-7-2° du code du travail (**DATANT DE MOINS DE 3 MOIS**) ;

2 - la **liste nominative des salariés étrangers hors UE** qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du code du travail, précisant pour chaque salarié, conformément à l'article D.8254-2 du code du travail, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail OU l'attestation de non emploi de salariés étrangers hors UE (**A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS, jusqu'à la fin de l'exécution du marché**) ;

3 - les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales :

- un **certificat attestant de la souscription des déclarations et des paiements correspondants à l'impôt** sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée. Ce certificat est délivré par

l'administration fiscale dont relève le candidat (**A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS, jusqu'à la fin de l'exécution du marché**) ;

- si le candidat exerce l'une des professions libérales visées à l'article L. 613-1 alinéa 1°-c du code de la sécurité sociale, un **certificat attestant du paiement des cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité décès**. Ce certificat est délivré par les organismes visés aux articles L. 641-5 et L. 723-1 du code de la sécurité sociale (**A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS, jusqu'à la fin de l'exécution du marché**) ;
- si le candidat cotise aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries, un **certificat attestant du versement régulier des cotisations légales**. Ce certificat est délivré par les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries (**A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS, jusqu'à la fin de l'exécution du marché**) ;
- si le candidat emploie au minimum 20 salariés, un **certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du code du travail (DOETH). Ce certificat est délivré par l'Association de Gestion du Fonds de développement pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés (AGEFIPH), mentionnée à l'article L.5214-1 du code du travail ;

Le candidat établi ou domicilié à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine ou d'établissement.

4 - si le candidat, établi ou domicilié à l'étranger, souhaite détacher des salariés :

- une **copie de la déclaration de détachement** adressée à l'inspection du travail ;
- une **copie du document désignant son représentant en France**.

Afin de simplifier et de sécuriser la remise de ces documents, le candidat est informé que l'Acheteur met gratuitement à sa disposition la plateforme « e-Attestations ».

Si le candidat retenu est déjà inscrit sur cette plateforme, il peut se connecter avec ses identifiants habituels.

Dans le cas contraire, il reçoit un courriel de la plateforme « e-Attestations » lui communiquant ses identifiants. Pour ce faire, le candidat doit renseigner deux adresses mails valides dans le document intitulé « Coordonnées du candidat pour e-Attestations ».

À défaut de déposer ces éléments sur la plateforme « e-Attestations » dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la lettre l'informant de l'attribution envisagée, l'offre du candidat est rejetée. Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne pourra alors être sollicité pour produire les documents nécessaires, en vue de lui attribuer le marché.

Tous les autres candidats sont avisés par écrit du rejet de leurs candidatures et de leurs offres. Le soumissionnaire retenu recevra une lettre de notification signé ainsi qu'une copie de son marché pour notification par courrier recommandé avec accusé de réception.